

24-A-0242

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRELINGHIEN -

**ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 avril 2024 émise par la société VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS sise 6bis rue Paul Courtois BP 40411 59020 Lille Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 mai 2024 au 11 juin 2024 route de la Croix de Pierre à Frelinghien ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 11 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de la Croix de Pierre (Frelinghien) du PR 0+45 au PR 0+190 :

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0243

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - NOYELLES-LES-SECLIN - WATTIGNIES -

**ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10/04/2024 émise par UNION CYCLISTE DE WATTIGNIES sise 17 avenue Muchembus 59320 Sequedin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires en date du 26/04/2024 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/05/2024 rue Hoche, rue Jacquet, rue de Verdun, route 147, rue de Seclin, rue d'Emmerin, route Métropolitaine 952, la voie dit bas Chemin et rue Sadi Carnot.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 12/05/2024, de 13h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Hoche (Wattignies) ;
- Rue Jacquet (Wattignies) ;
- M145 (Noyelles-lès-Seclin) entre les PR 15+288 et PR 15+529 et M145 rue de Verdun (Wattignies) entre les PR 15+529 et PR 15+790 ;
- M147 (Noyelles-lès-Seclin) entre les PR 7+762 et PR 8+415 ;
- M952 rue de Seclin (Noyelles-lès-Seclin) entre les PR 9+740 et PR 10+304 ;
- Rue d'Emmerin (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Route Métropolitaine 952 (Emmerin) entre les PR 6+848 et PR 8+748 ;
- M145D voie dit bas Chemin (Emmerin) entre les PR 1+567 et PR 2+258 ;
- M145D rue Sadi Carnot (Wattignies) entre les PR 0+874 et PR 1+567 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La circulation sera coupée au niveau des intersections pendant le passage des participants ;

- La circulation sera autorisée dans le sens de la course, par contre, elle sera interdite en contresens.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UNION CYCLISTE DE WATTIGNIES.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- UNION CYCLISTE DE WATTIGNIES ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire de Wattignies ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.